

Préavis N° 07/08/2022 - Section des espaces verts

Demande de crédit de Fr. 59'000.- pour financer la réalisation d'un parc à chiens sur l'extrémité nord de la parcelle n° 204 du Vieux-Moulin avec aménagements paysagers et infrastructures de jeux canins.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mme Catherine Blouzard, M. Didier Franco, Mme Thereza Soares Hungria, M. Joël Tardy, Mme Simone Dietschi et la rapporteur s'est réunie le 5 septembre 2022 à l'administration communale. Mme Anouk Gäumann, Municipale et M. Philippe Lenoir, Chef du service de l'environnement et des espaces publics ont participé à la séance et nous les remercions de leur réponses complètes. Par la suite, la Commission a délibéré seule.

Contexte:

Pouvoir proposer un lieu de rencontre et de socialisation pour les chiens et leur maîtres.

Pour rappel: les chiens ont l'obligation d'être attachés toute l'année dans la commune. En forêt, y compris en zone urbaines, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes l'interdiction effective de détacher les chiens court du 1er avril au 15 juillet. Aménager un espace dédié où les chiens pourraient courir librement permettrait d'augmenter leur bien-être en limitant le risque d'agressivité grâce à la sociabilisation et d'offrir une alternative aux propriétaires leur permettant d'agir pour la protection de l'environnement en limitant leurs déplacements en voiture. (un propriétaire fait facilement 40km par jour afin de promener son chien à un endroit où il peut s'ébattre)

Situation:

La parcelle N° 204 de 1'280m², sise à la croisée du chemin du Vieux-Moulin et de la route de Morges a été retenue pour sa situation centrale, celle-ci étant colloquée en zone S2, toutes les prescriptions ont été prises en compte afin de protéger le puit de pompage d'eau potable du Vieux-Moulin et d'obtenir l'aval du canton. Cette surface permettrait d'accueillir en même temps env. 25 chiens.

Aménagements naturels:

Il a été jugé primordial que le parc s'intègre de manière harmonieuse, qu'il soit visuellement agréable et accueillant. Le paysagiste évitera donc une délimitation trop linéaire au profit d'un aménagement le plus naturel possible. La surface eau sol sera composée d'herbe et de copeaux de bois. Les arbustes plantés seront d'une hauteur de 1m à 1m20 mais pourront potentiellement atteindre 3m. Ils respecteront le dégagement obligatoire afin de préserver la vue sur le lac depuis la RC1.

Les essences d'arbustes pour l'aménagement et la haie serviront de « témoins » afin de permettre à la commune de déterminer celles qui pourront être plantée à l'avenir dans le contexte de changement climatique actuel.

Installations techniques:

Dans un premier temps il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir une installation lumineuse, la RC1 passant à proximité fournira déjà une luminosité suffisante. Il serait néanmoins possible d'installer une source lumineuse alimentée par des panneaux solaires ou d'utiliser l'installation électrique le panneau d'affichage de la commune existante à proximité.

Règles et usages:

Afin de respecter les habitants des alentours et d'éviter toute nuisance, des horaires seront prévus afin d'en limiter l'accès durant les périodes de repos.

Afin de s'assurer d'une bonne cohabitation entre les chiens et limiter les risques, l'accès au parc se fera par un double portail permettant aux propriétaires de présenter leur(s) chien(s) aux autres usagers avant l'entrée effective.

Une pelle et de la terre seront mis à disposition des usagers pour leur permettre de reboucher les éventuels trous faits par leur chien.

Budget:

Le budget comprend l'installation du grillage délimitant le parc, de poubelles, de distributeurs de sacs, l'installation de la fontaine à eau avec gamelle, l'eau de celle-ci sera potable afin que les propriétaires de chiens puissent également l'utiliser pour se désaltérer.

Les aménagement naturels et leur maintenance seront quant à eux assurés par les employés de la voirie. Les autres installations prévues, bancs et jeux canins, seront issus de matériel existant afin de favoriser le recyclage et d'éviter des coûts inutiles.

Sur les 6000 habitants de la Commune de St-Prex, on compte 6% de propriétaires de chiens ce qui correspond à 350 chiens. La commune encaisse un impôt communal d'un montant de Fr. 150.- par chien ce qui correspond à une entrée annuelle d'env. Fr. 45'000.-

Préavis:

Suite à de nombreux échanges, intéressants et constructifs, la commission composée de 6 membres, pour moitié propriétaires de chiens, préavis favorablement ce projet.

CONCLUSIONS:

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX:

Vu le présent préavis municipal, entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE:

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser un parc à chiens sur l'extrémité nord de la parcelle N° 204 au Vieux-Moulin;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 59'000.00, pour financer ces travaux;
3. D'admettre que cette dépense soit financée par les recettes communales courantes ou par emprunt;
4. D'admettre que cette dépense soit amortie en 10 ans, par tranche annuelle de Fr. 5'900.00 le solde la dernière année.

Pour la Commission
Natacha Bruchez